

Commune de



République française

PROCES-VERBAL

Séance du

03 février 2026

CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-verbal de la séance du 09 décembre 2026
- 2) Avis du conseil municipal quant à l'enquête publique UNAC en cours sur la commune
- 3) Questions diverses

Le trois février deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, dument convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick BENEZECH.

Membres afférents au Conseil Municipal :	15
Membres en exercice :	15
Présents :	10
Absents :	05
Procurations :	03
Votants	13
Date de la convocation :	27/01/2026
Date de l'affichage	27/01/2026

Quorum :	ATTEINT
Secrétaire :	Yaëlle BÉCHARD

PRESENTS	ABSENTS	Procurations
Patrick BÉNEZECH ; Solenne BAYLE GOUTORBE ; Philippe CABOT ; Yaëlle BÉCHARD ; Jean-Louis BLANC ; Cristelle LIVIGNI PALOMINO ; Magali RABANIT ; Brigitte BONIFACE ; Irène BERNACCHIA ;	Philippe POIJOL ; Patrick FAMEL ; Corinne ORTEGA DOREY ; Ghislain MARCANT ; Émilie GACHON CARRETTE ;	Corinne ORTEGA DOREY donne pouvoir à Solenne BAYLE GOUTORBE Ghislain MARCANT donne pouvoir à Brigitte BONIFACE Émilie GACHON CARRETTE donn e pouvoir à Jean- Louis BLANC

Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, **Mme Yaëlle BÉCHARD** est désignée secrétaire de séance. Aucune objection n'est formulée.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'examiner en premier lieu le point inscrit en **question diverses** relatif à la présentation du **rapport du SIVOM** sur la qualité de l'eau, afin de permettre à l'intervenant de quitter la séance avant le début des délibérations.

Le Conseil municipal ne formule pas d'objection.

Monsieur **POUDEVIGNE**, représentant de RCI, intervient et présente, à l'appui d'un diaporama, le rapport annuel du SIVOM relatif aux services d'eau potable et d'assainissement.

Il rappelle que le SIVOM est le délégataire du service et que RCI en est l'opérateur. Les données présentées concernent l'année 2024, les données 2025 n'étant pas encore consolidées par le prestataire.

Eau potable

- 4 765 abonnés
- 742 000 m³ d'eau distribués
- 100 % de conformité des analyses bactériologiques et physico-chimiques
- L'eau distribuée provient des sites de Codognan et de Mus
- Malgré l'augmentation du nombre d'abonnés, la consommation reste stable, traduisant une meilleure responsabilisation des usagers

Monsieur Jean-Louis **BLANC** interroge sur le rendement de 75 % et les actions menées pour réduire les fuites.

Monsieur **POUDEVIGNE** indique que des recherches de fuites sont menées grâce à des technologies d'écoute acoustique, notamment de nuit, lorsque les tirages sont plus faibles. Il précise que le rendement était d'environ 50 % il y a vingt ans et qu'il atteint aujourd'hui près de 70 %, l'objectif de 80 % nécessitant de lourds investissements, avec un impact important sur le prix de l'eau.

Il est précisé qu'en 2024, les charges sont supérieures aux produits, mais que l'équilibre s'analyse sur l'ensemble de la durée du contrat.

Les eaux traitées sont rejetées dans une branche du Rhône. Le traitement du calcaire est intégré au prix de l'eau dans le cadre du contrat de délégation.

Le Conseil municipal remercie Monsieur **POUDEVIGNE** pour sa présentation, qui quitte la séance à 18h58.

001 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025

Rapporteur : Patrick BENEZECH

Monsieur le Maire expose la délibération en ces termes :

« Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal doit être arrêté au commencement de la séance suivante et soumis à l'approbation des élus.

Le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025 a été rédigé par le secrétaire de séance, transmis aux membres du conseil dans les délais réglementaires, et est joint à la présente convocation pour validation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du 09 décembre 2025, tel qu'il a été communiqué. »

M. Patrick BENEZECH formule une observation : « lors des débats sur la dette communale, Monsieur BLANC avait indiqué que la dette en 2020 était d'environ 600 000 € ; or, la dette au 31 décembre 2019 était de 889 000 € »

Il est demandé que cette correction soit apportée au procès-verbal.

Monsieur BLANC demande le montant actuel de la dette.

Monsieur le Maire rappelle les éléments communiqués lors de la précédente séance.

RÉSULTATS		
FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

Délibération N°001-2026

002 - Avis du conseil municipal quant à l'enquête publique UNAC en cours sur la commune

Rapporteur : Solenne BAYLE-GOUTORBE

Le rapporteur expose la délibération en ces termes :

« En conformité avec l'article R181-38 du code de l'environnement, la commune de Mus est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture d'une enquête publique, par voie de délibération, et au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

L'enquête publique porte sur la création de bâtiments industriels sur un terrain anciennement en fiche sur la commune de Mus, cette création implique une demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur UNAC Mickael José.

Un commissaire enquêteur a été désigné par le tribunal administratif de Nîmes pour une enquête allant du 05 janvier au 06 février 2026 ayant fait l'objet d'une communication à la population par voie d'affichage et par voie numérique (réseaux sociaux / intramuros).

Dans le cadre de cette consultation, et en application des articles L123-1 et 13 du code de l'environnement, le dossier est consultable sur le site internet suivant :

<https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Mus-Enquete-Publique-Prealable-a-l-autorisation-d-une-creation-de-zone-industrielle>

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale. »

Monsieur Jean-Louis BLANC s'interroge sur le fait que le permis de construire puisse être délivré avant la clôture de l'enquête publique.

Le Secrétaire général rappelle la procédure applicable et l'articulation entre instruction du permis et enquête publique.

Monsieur le Maire précise que la décision finale relèvera de Monsieur le Préfet.

Monsieur BLANC indique ne pas être opposé au projet sur le fond, mais trouve la procédure « particulière » et annonce s'abstenir.

RÉSULTATS		
FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
11 (+ 2 abstentions – M. BLANC et sa procuration)	<u>X</u>	

Délibération N°002-2026

QUESTIONS DIVERSES

Il est évoqué par M. BLANC un sujet évoqué à la précédente séance : les emprunts contractés lors de la mandature précédente.

Monsieur BLANC indique que l'emprunt de 300 000 € contracté sous la précédente mandature aurait, selon lui, été destiné aux travaux du chemin du Muscat, comprenant notamment le revêtement et l'éclairage public.

Monsieur le Maire précise que cette affirmation ne correspond pas au contenu de la délibération ayant autorisé cet emprunt. Celle-ci prévoyait en effet plusieurs opérations, dont notamment des travaux sur des appartements communaux, même si, dans les faits, une partie des crédits a peut-être par la suite été utilisée pour des opérations de voirie.

S'agissant du second emprunt de 100 000 €, Monsieur le Maire indique qu'environ 40 000 € ont été affectés à des travaux réalisés dans le bâtiment de la mairie, comprenant notamment l'installation de la climatisation et des menuiseries, travaux qui ont bénéficié de subventions du SIPN.

Monsieur le Maire rappelle à cette occasion que, conformément aux règles de la comptabilité publique et au cadre budgétaire désormais strictement appliqué, l'affectation des crédits doit aujourd'hui correspondre précisément aux autorisations données par le conseil municipal dans ses délibérations, afin de garantir la transparence et la sincérité des comptes.

Impasse des Brézines

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, pour répondre aux obligations en matière de défense extérieure contre l'incendie, un poteau incendie a été installé dans l'impasse des Brézines.

Le coût de cette opération s'élève à environ 2 000 €. Cet équipement permet d'améliorer la sécurité des riverains et la capacité d'intervention des services de secours dans ce secteur.

Vie locale

Monsieur le Maire revient brièvement sur plusieurs événements récents ayant animé la vie communale :

- Le loto organisé par le comité des fêtes, qui a rencontré un bon succès populaire ;
- La fête de la truffe, dont le bilan est jugé très positif, tant en termes de fréquentation que de retombées pour la commune et les exposants.

Décisions du Maire prise dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

- Don de l'association Mus&Vous au profit du CCAS de Mus :

Monsieur le Maire évoque que l'association Mus&Vous a versé un don de 1500 euros au CCAS de la commune.

Monsieur Blanc demande s'il s'agit d'un remboursement de la subvention perçue par l'association, Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le cas, il s'agit d'un don. Cependant, Monsieur le maire précise que pour les prochaines demandes de subventions, l'association ayant pu se constituer un fond de roulement, il ne lui sera pas attribué le même montant qu'en 2025 qui avait été justifié pour le lancement de cette association.

Monsieur BLANC indique ne pas avoir communication des comptes du CCAS. Il lui est rappelé que cette situation est normale, celui-ci n'étant pas membre du conseil d'administration du CCAS. Cependant il lui est indiqué que comme tout document communicable, les comptes peuvent lui être transmis à sa demande.

Monsieur BLANC évoque ensuite le candidat retenu pour le local de l'ancienne Poste suite à l'appel à projet « Les Ptits trésors », il demande pourquoi le conseil n'a pas été consulté pour le choix de ce candidat, Monsieur le Maire lui répond que le Conseil a délibéré pour autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'installation d'un commerce, et que par ailleurs, une seule candidature a été reçue.

- Virements de crédits

Monsieur le Maire présente au conseil une seconde décision du Maire relative à un virement de crédits, prise dans le cadre des autorisations qui lui ont été données. Ce virement correspond à un montant de 228.26 euros transféré du compte 60612 au compte 66111 afin de solder des intérêts d'emprunts.

Madame Irène BERNACCHIA interroge la municipalité sur le crédit relais contracté par la commune et demande s'il y a un souci dans le dossier de demande de subventions, car la commune supporte les intérêts intercalaires.

Monsieur le Maire indique que la commune a d'ores et déjà perçu environ 235 000 € de subventions sur les 450 000€

La perception du solde d'environ 215000€ qui devrait intervenir courant du premier semestre 2026 permettra de rembourser le crédit relais et de réduire très significativement la dette communale.

Mme Solenne Goutorbe indique qu'il n'y a pas de souci dans le dossier de demande de subventions, qu'elles seront reçues pour les sommes annoncées car nous avons été notifié.

Elle rappelle que le versement des subventions s'effectue systématiquement en plusieurs fractions, selon l'avancement des travaux et les procédures des financeurs qui n'ont pas tous le même calendrier de paiement

Madame BERNACCHIA estime que le calcul de la dette par habitant ne serait pas un indicateur fiable, compte tenu de l'augmentation récente de la population communale.

Madame BAYLE GOUTORBE répond que, précisément, la dette par habitant constitue un indicateur pertinent, car il permet de mesurer l'évolution réelle de l'endettement rapportée à la population et de comparer objectivement les situations dans le temps. Elle ajoute qu'une commune de 1000 habitants endettée à hauteur de 10 millions d'euros n'est pas endettée au même niveau qu'une commune de 100 000 habitants avec le même montant de dette, elle insiste sur le fait qu'il faille rapporter la dette au nombre d'habitants afin de comparer ce qui est comparable.

Madame RABANIT complète en soulignant que l'analyse de la dette doit également être appréciée au regard des investissements réalisés, ceux-ci venant en contrepartie améliorer durablement le patrimoine et les services offerts à la population.

SIGNATURES

**La secrétaire de séance,
Yaelle BECHARD**



**Le Maire,
Patrick BENEZECH**



Le Maire (ou le président de séance),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr